



Communiqué de presse

Paris, le 21 juin 2018

15 propositions pour modifier la réglementation des professions de santé en matière d'information et de publicité

Le Conseil d'État formule **15 propositions pour enrichir les informations susceptibles d'être communiquées au public par les professionnels de santé sur leurs compétences et pratiques professionnelles** ainsi que sur les honoraires et les coûts des prestations.

Dans son étude « Règles applicables aux professionnels de santé en matière d'information et de publicité », le Conseil d'État propose de **supprimer l'interdiction générale de la publicité directe ou indirecte et de poser un principe de libre communication des informations par les praticiens au public**, sous réserve du respect des règles gouvernant leur exercice professionnel.

Au terme de ces travaux, le premier constat qui s'impose est que **la réglementation interdisant la publicité directe ou indirecte aux professions de santé est susceptible d'être affectée par l'évolution de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne**, qui a jugé, dans un arrêt récent, qu'une prohibition générale et absolue de la publicité relative à des prestations de soins est contraire au Traité.

L'encadrement strict des informations que les praticiens peuvent aujourd'hui rendre publiques ne paraît plus répondre totalement aux attentes légitimes du public, désireux de pouvoir bénéficier, avant de s'adresser à un professionnel de santé, d'une plus grande transparence au sujet notamment des pratiques et des expériences professionnelles ainsi que du coût des soins.

L'essor rapide de l'économie numérique a rendu obsolètes certaines des restrictions actuelles en matière d'information tandis que les praticiens peinent à maîtriser leur « e-réputation » et que de plus en plus de patients recherchent des informations sur l'offre de soins sur Internet et les réseaux sociaux, tout en doutant parfois de leur pertinence.

Cette étude, confiée au Conseil d'État par le Premier ministre, sous la direction d'Yves Doutriaux, conseiller d'État, a été adoptée par l'assemblée générale plénière le 3 mai 2018.

Contacts presse

Jocelyne Randé – Tel. 01 72 60 58 31 / 06 07 98 37 33 – jocelyne.rande@conseil-etat.fr
Paul Parikhah – Tel. 01 72 60 58 31 / 06 24 72 42 86 – paul.parikhah@conseil-etat.fr

Suivez l'actualité du Conseil d'État sur Twitter : [@Conseil_Etat](https://twitter.com/Conseil_Etat)